



Agglomération de  
Châlons-en-Champagne  
www.fcpe51000.fr

## Guide parent délégué FCPE

Les parents ayant cotisés sont membres de la FCPE, peuvent se présenter :

- ✓ aux élections des parents d'élèves du conseil d'école
- ✓ aux élections des parents d'élèves du Conseil d'administration (collège et lycée)
- ✓ comme parents délégués aux conseils de classe

### **Ne peut se prévaloir représentant FCPE, un parent qui ne cotise pas.**

Le parent délégué est le représentant de tous les parents, élu sur une liste FCPE, il se voit confier un mandat, il n'est pas un délégué proclamé. Il est mandaté par les parents qui l'ont élu ou par la FCPE.

Le parent d'élève délégué n'est pas seul pour agir, il est entouré, soutenu et aidé par toutes les structures de la FCPE:

#### **~ Par le conseil local**

Avant d'être parent délégué, le parent est d'abord un adhérent FCPE dans un conseil local, pour se présenter à une élection, il faut être désigné par le conseil local qui est seul habilité à déposer les candidatures FCPE. Le parent FCPE informe le président des convocations et des ordres du jour qu'il reçoit de l'école, du collège ou du lycée. Il prépare les réunions des instances où il siège.

Après le conseil d'école ou le conseil d'administration, le parent rend compte au conseil local.

Les parents d'élèves sont des élus dont la participation active à la vie du conseil local est indispensable, dans l'échange et le dialogue.

Le conseil local est un lieu de réflexion, de propositions, d'initiatives à propos de la vie de l'établissement mais aussi de l'ensemble des problèmes d'éducation, où chacun apporte son point de vue, où les décisions sont prises à la majorité après débat.

Un conseil local est un lieu convivial riche de l'expérience de chacun de ses membres, où l'on vient s'informer et informer, où l'on vient se former, où chacun peut et doit participer.

#### **~ Par le conseil départemental**

Le parent délégué peut s'informer en participant aux formations/informations départementales :

- la discipline dans les établissements scolaires - le conseil de discipline
- le conseil d'école
- le fonctionnement d'un conseil local
- commission d'appel

#### **~ Par le National**

Pour les actions du conseil local et l'accomplissement de son travail, le parent délégué FCPE bénéficie d'une assurance prise en charge par le national.

Soutien et conseil juridique.